

Conseil de Communauté

Délibération n°692020

Mardi 28 juillet 2020 – 18h00

Envoyé en préfecture le 12/08/2020
Reçu en préfecture le 12/08/2020
Affiché le
ID : 034-243400520-20200728-692020-DE



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le vingt-huit juillet à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Chabrol – Espace Mistral à Boisseron, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Francine BLANC, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, M. Noureddine BENIATTOU, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, M. Claude CHABERT, Mme Julia PLANE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Paulette GOUGEON représentée par Laurent GRASSET, Mme Catherine MOREL SAVORNIN représentée par Véronique MICHEL, Mme Marie PAPAÏX représentée par Nouria DERDOUR et M. Christophe TRIOL représenté par Isabelle AUTIER.

Secrétaire de séance : M. Loïc FATACCIOLI.

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue

Monsieur le Président rappelle que depuis 2016, la Communauté de Communes du Pays de Lunel conventionne avec le PETR Vidourle Camargue pour mettre en œuvre des dispositifs de financements européens portés à l'échelle des 5 intercommunalités suivantes : la Communauté de Communes de la Petite Camargue, la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle, la Communauté de Communes de Terre de Camargue, la Communauté de Communes du Pays de Sommières et la Communauté de Communes du Pays de Lunel et définir une logique de territoire à l'échelle du PETR.

Aussi, il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel auprès du PETR Vidourle Camargue pour les instances suivantes :

- Le comité syndical : **2 titulaires et 2 suppléants,**
- Le comité de programmation du GAL Vidourle Camargue et de l'Approche Territoriale Intégrée (ATI) Rurale : **1 titulaire et 1 suppléant**

Monsieur le Président propose au conseil de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel appelés à siéger au sein du comité syndical et du comité de programmation du GAL Vidourle Camargue et de l'ATI rurale, par scrutin public.

Le conseil à l'unanimité **décide de procéder** à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein du comité syndical et du comité de programmation du GAL Vidourle Camargue et de l'ATI rurale, **par scrutin public.**

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir procéder à la désignation des représentants de la CCPL au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue.

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer pour siéger au Comité Syndical du PETR.

Il est proposé, pour le comité syndical, les candidatures suivantes :

Titulaires : Madame Karine NADAL et Monsieur Jérôme BOISSON

Suppléants : Monsieur Pierre GRISELIN et Monsieur Jean-Pierre BERTHET.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, le conseil à l'unanimité des votants, 6 abstentions (Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, MM. Cyril BARBATO, Christophe TRIOL, Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT) :

DESIGNE

En tant que titulaires : Madame Karine NADAL et Monsieur Jérôme BOISSON

En tant que suppléants : Monsieur Pierre GRISELIN et Monsieur Jean-Pierre BERTHET

pour représenter la CCPL au sein du comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue et les déclare immédiatement installés dans leur fonction.

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer pour siéger au comité de programmation du GAL Vidourle Camargue et de l'Approche Territoriale Intégrée (ATI) Rurale du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue.

Il est proposé, pour le comité de programmation du GAL Vidourle Camargue et de l'Approche Territoriale Intégrée (ATI) Rurale, les candidatures de Monsieur Pierre GRISELIN, en tant que titulaire et de Madame Isabelle DE MONTGOLFIER, en tant que suppléante.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, le conseil à l'unanimité des votants, 6 abstentions (Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, MM. Cyril BARBATO, Christophe TRIOL, Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT) :

DESIGNE Monsieur Pierre GRISELIN, en tant que titulaire et Madame Isabelle DE MONTGOLFIER, en tant que suppléante, pour représenter la CCPL au sein du comité de programmation du GAL Vidourle Camargue et de l'Approche Territoriale Intégrée (ATI) Rurale du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue et les déclare immédiatement installés dans leur fonction.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOLS
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr